

T 143 M 15 SIA 01

AMP./GF Monsieur SALVAN, Architecte des Monuments Historiques.

Ministère de l'Education

Nationale

-:-:-:-

Beaux-Arts

-:-:-

Direc^{tion} des Services

d'Architecture

Sites

-:-

Inventaire des Sites

-:-:-:-:-:-:-

ETAT FRANCAIS

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Mur de Barre

25 Janv 1944

ARRÊTE

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1934, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments Naturels et des Sites de l'Aveyron en sa séance du 4 Février 1943;

ARRÊTE

Art. 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : l'ensemble formé par le village et ses abords, la butte du Château, la cité et les jardins situés au pied de cette butte, la promenade de la Cerette, à tout sis sur les parcelles cadastrales :

n° I. n. 43.343 à 374.555 à 562.567 à 572 - Section D.

appartenant aux propriétaires désignés sur la liste annexée.

L'inscription vise également toutes les voies publiques comprises dans le site.

L'Eglise, la Tour de Monaco et la Maison Renaissance sise Grande Rue sont classés ou inscrits sur la liste des Monuments Historiques.

Art. 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MUR-DE-BARREZ et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Novembre 1943.

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Pour ampliation,
La sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites :

signé : L. HAUTECOUR.